MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n° : PC0840542600094

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : **PC0840542600094**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	04/11/2026 - affichée en Mairie le : 09/11/2026 04/11/2026	Destination : HABITATION
Par :	Madame SAVOYE et Monsieur COLOMBAN	SP créée : 10.34 m²
Demeurant à :	850 chemin de rigaulte 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Création d'un carport avec cabanon intégré, d'une emprise au sol d'environ 42 m².Le cabanon sera de 12,50 m², murs compris.La construction sera implantée en limite séparative.	
Sur un terrain sis :	850 chemin de rigaulte 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AM-1651, AM-1668	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée, consiste en :
LE PROJET CONSISTE EN LA CREATION D'UN CARPORT AVEC CABANON INTEGRE, D'UNE EMPRISE AU SOL D'ENVIRON 42 M².(12.50M² POUR LE CABONON ET 29.5M² POUR LE CARPORT EN LIMITE SEPARATIVE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCi du PLU en vigueur,
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites.
Les teintes et matériaux utilisés seront identiques à ceux du bâtiment existant.

Décision exécutoire le 20 NOV. 2026

Affiché en Mairie le 20 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 20 NOV. 2026

Monsieur Le Maire,

Pierre GONZALVEZ

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Madame SAVOYE Louise
Et
Monsieur COLOMBAN Thibault
850 chemin de Rigaulte
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : PC0840542600094
Demandeur : SAVOYE et COLOMBAN
Déposé le : 04/11/2026
Complété le : 04/11/2026
Travaux : 850 chemin de Rigaulte 84800 Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci- joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.
J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : **Impôt.gouv.fr / gérer mes bien** (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 20 NOV. 2026

Monsieur Le Maire

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

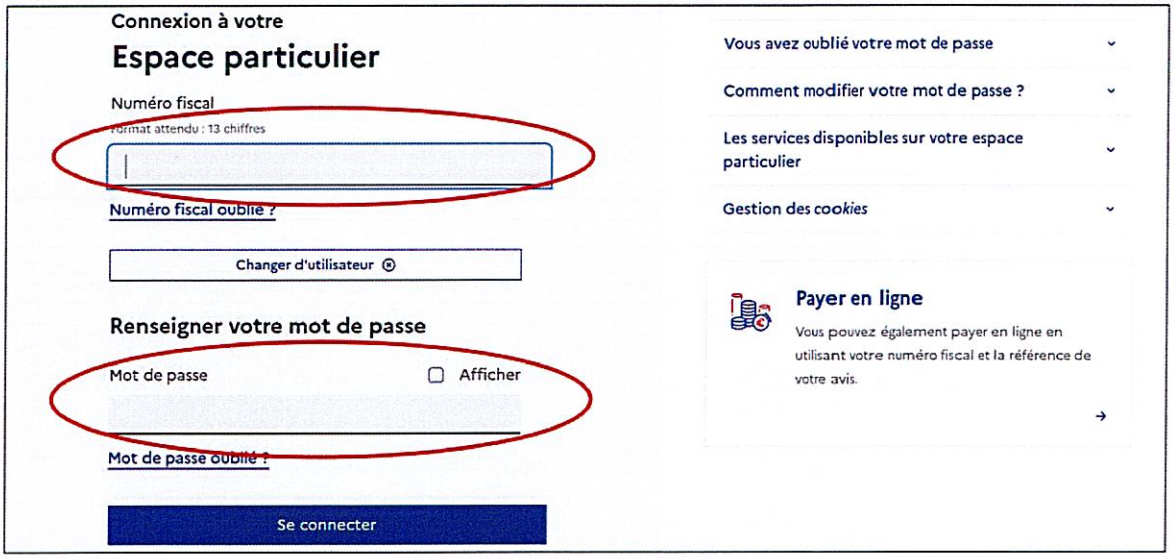
Pierre GONZALVEZ

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

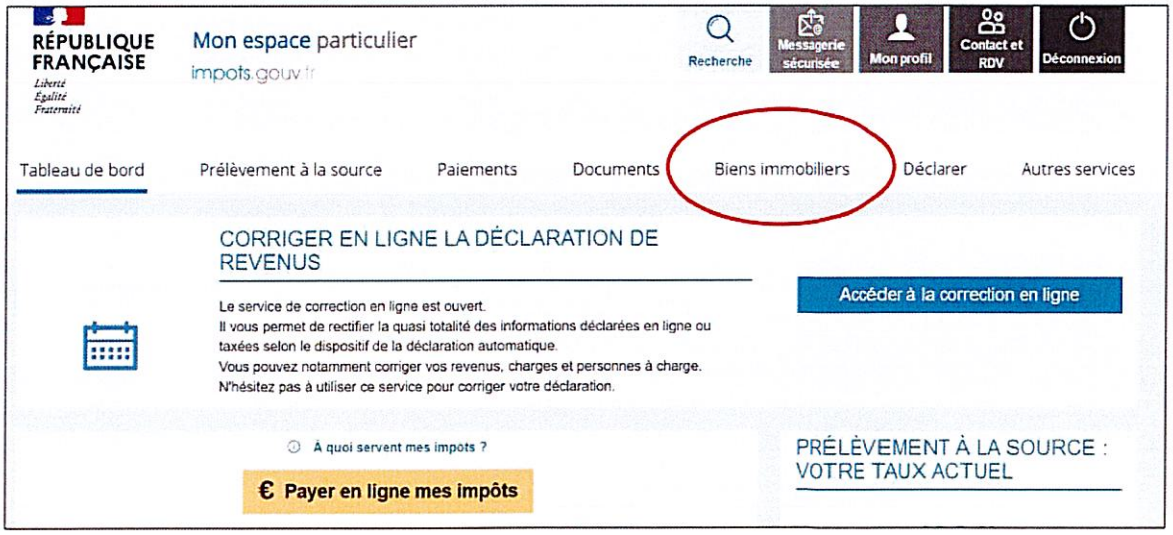
Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



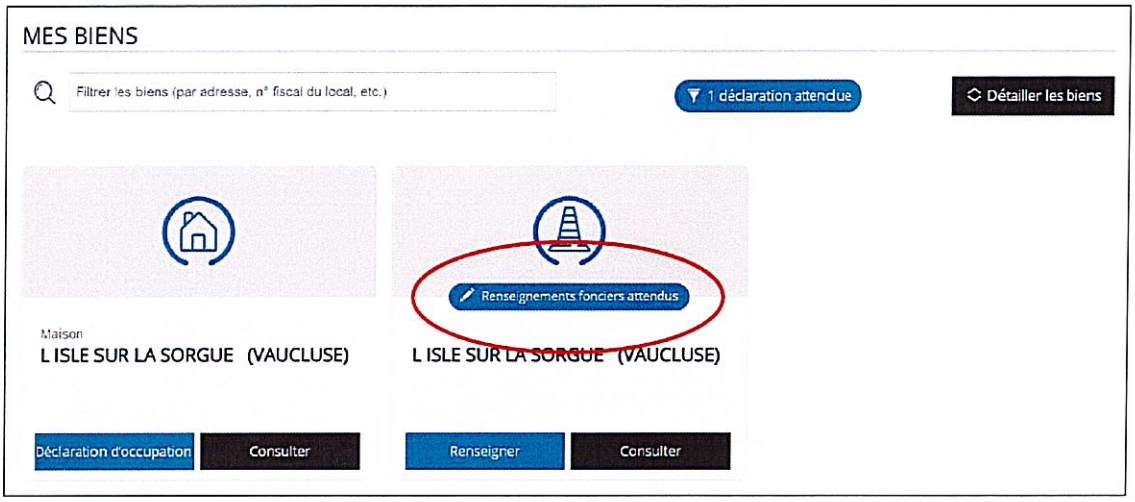
Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



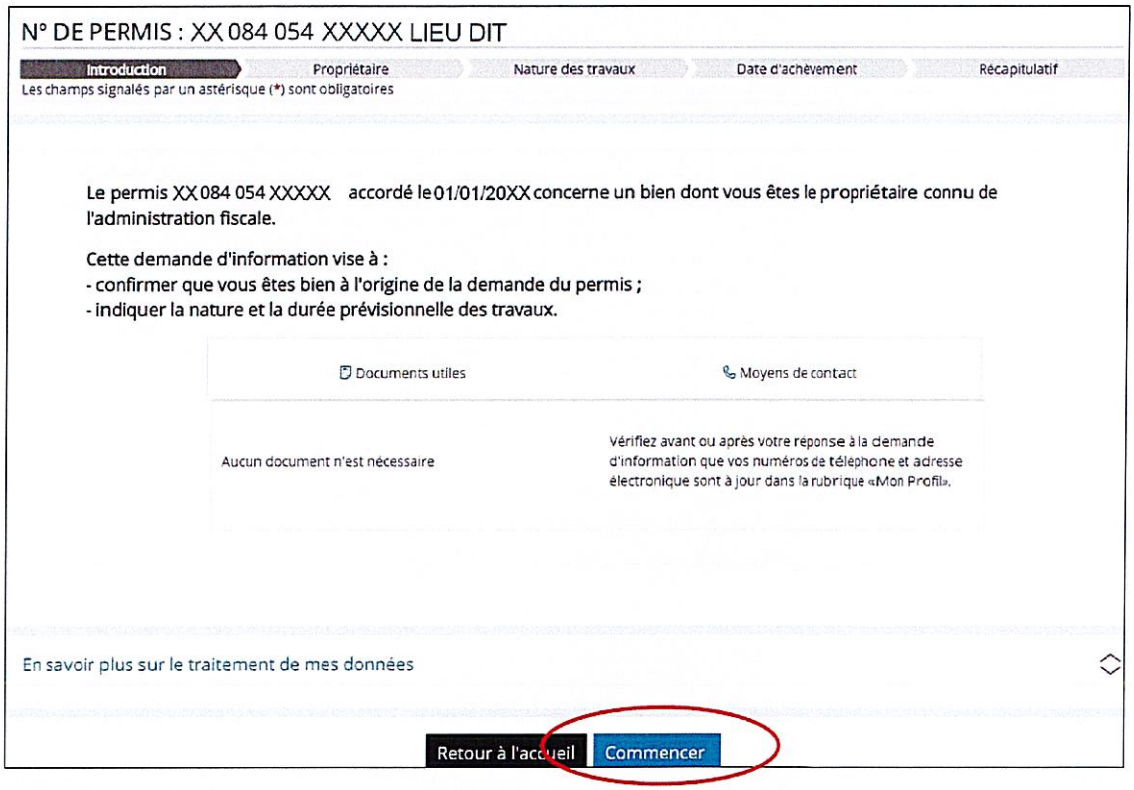
Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».



Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.



A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.